

CHARTRE de l'établissement

Cette charte, expliquée chaque début d'année dans toutes les classes et présentes dans l'agenda - carnet de liaison par le professeur principal, doit permettre de créer et de maintenir un climat harmonieux entre tous les membres de la communauté éducative.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Accueil des élèves

Le collège est ouvert pour la dispense des enseignements, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h05 à 16h55, le mercredi du 8h05 à 12h25. La pause méridienne est de 11h45 à 13h20.

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par la rue des Porteaux aux horaires prévus. En cas de retard, l'élève se présentera (avec un billet de retard complété par la famille) rue Saint Clément.

Le portail n'étant ouvert que 15 minutes le matin et l'après-midi avant le début des cours, il est inutile de se présenter plus tôt.

L'élève doit être présent dans l'établissement sur le temps scolaire.

Aucune sortie du collège n'est autorisée sauf autorisation exceptionnelle, écrite, visée par un représentant de la vie scolaire.

▪ Absences

Dès qu'un élève est absent, les Parents avertissent le Collège. Après toute absence, les parents remplissent le billet d'absence dans le carnet de liaison. Dès son retour, l'élève doit le faire signer à la vie scolaire à son entrée dans l'établissement. Une absence prévue (raisons familiales, rendez-vous médicaux...) doit être signalée de la même façon, au moins 48 h, avant la date de l'absence.

▪ Le badge élève pour le self et les sorties

L'élève est responsable de son badge. En cas de perte, il sera remplacé et facturé 7€ à la famille. En cas de 3 oublis du badge lors du passage au self, cela occasionnera un mot dans le carnet de liaison.

Les élèves externes devront présenter leur badge pour quitter l'établissement à 11h45 et à 16h55 lors de la sortie sans transport scolaire.

Quand un élève demi-pensionnaire ne reste pas exceptionnellement au self et quitte l'établissement à 11h45, l'adulte le prenant en charge doit venir le chercher au portail.

▪ Le carnet de liaison

Ce carnet, que l'élève doit emporter avec lui dans tous ses déplacements, devra être maintenu en bon état tout au long de l'année. Ce n'est en aucun cas un journal personnel. Il peut être consulté régulièrement par toute personne de l'établissement.

En cas de perte, celui-ci sera automatiquement refacturé au prix de 6.5€.

- Comportements sur la cour.

Les sanitaires ne constituent pas un lieu de récréation, ni de regroupement. Chaque élève accède à la seule partie qui lui est réservée et s'engage à respecter ce lieu.

Les espaces délimités par une ligne rouge sont exclus de la cour de récréation.

Les seuls jeux de balle ou de ballon autorisés sont le tennis de table et jeux avec balles en mousse. Les élèves s'engagent à respecter les plannings établis, si nécessaires, afin de permettre à tous ceux qui le désirent, de jouer. **Toute activité doit cesser lorsque la sonnerie retentit.**

- Voyages et sorties.

Lors des déplacements en dehors du collège, les règles du code de la route doivent être respectées (trottoirs, passages pour piétons...).

Pour les séjours linguistiques et les sorties pédagogiques, les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le règlement qu'ils auront signé avant le séjour. La charte reste valable. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à un voyage à un élève ne respectant pas le règlement de l'établissement ou pour des raisons de manque de travail évident.

- Récréations et interours.

En dernière heure de la matinée, les élèves qui se trouvent dans une salle spécialisée laissent leurs affaires dans les lieux prévus. Pendant les récréations, aucun élève ne reste en classe.

- Transports scolaires

Si exceptionnellement un élève utilisant les transports scolaires rentre par un moyen autre, il doit obligatoirement présenter un mot de ses responsables légaux à son arrivée le matin au Chef d'établissement ou à son représentant qui le visera. L'élève le présente le soir à la surveillante présente à la sortie du collège. Sans autorisation préalable, l'élève devra utiliser les transports scolaires.

La suppression de transports scolaires n'incombe pas à l'Etablissement mais au Syndicat de Transports qui les gère.

TRAVAIL

Droits de l'élève

Devoirs de l'élève

L'élève a le droit d'être informé des attentes de l'équipe éducative concernant son travail.

L'élève doit effectuer sérieusement le travail qui lui est demandé en classe comme à la maison et le rendre aux dates fixées, soigneusement présenté.

L'élève a le droit de consulter régulièrement le cahier de textes en ligne en cas d'absence.

L'élève doit noter soigneusement le travail à effectuer sur son carnet de liaison. Celui-ci pourra être consulté par les professeurs et les surveillants.

En cas d'absence, l'élève doit s'organiser pour récupérer les cours.

L'élève doit pouvoir travailler, en classe et en étude, dans le silence et le calme, dans une ambiance studieuse. Il est en droit d'attendre que le professeur et le surveillant fassent régner la discipline et l'ordre nécessaires au bon déroulement des cours. Il est en droit d'attendre que le cours commence et finisse à l'heure.

L'élève s'engage à respecter les règles de comportement exigées par toute l'équipe éducative.

Dès qu'il entend la sonnerie, l'élève se met en rang. Le professeur exige le silence et le calme avant d'entrer en classe.

Sur le balcon, on ne court pas et on évite tout bruit susceptible de gêner les cours.

A la fin d'un cours, les élèves attendent le signal du professeur ou du surveillant pour ranger leurs affaires et quitter la classe.

L'élève est en droit d'attendre que tout contrôle soit efficacement surveillé.

L'élève s'engage à ne pas tricher. Pris sur le fait, la note « 0 » est attribuée au travail et l'élève sera sanctionné.

L'élève a le droit d'avoir un surveillant ou un professeur pour travailler efficacement.

L'élève s'engage à être assidu à toutes les heures d'enseignement. Toute absence devra être justifiée par une raison valable des parents. Les dispenses prolongées d'E.P.S. exigent un certificat médical.

Les horaires établis lors de(s) stage(s) doivent être respectés.

4 retards consécutifs (le matin ou dans la journée) seront sanctionnés d'une retenue d'une heure.

RESPECT DES AUTRES

Droits de l'élève

L'élève a le droit d'être respecté dans le collège par l'équipe éducative.

L'élève a le droit d'être respecté des autres élèves, d'être protégé contre toute agression physique ou verbale, contre toute attitude d'exclusion ou de harcèlement.

L'élève a le droit d'être en sécurité au collège.

L'élève a le droit de profiter tranquillement des moments de détente sur la cour et mettre à profit les intercoures pour se préparer pour le cours suivant.

L'élève a le droit d'apporter dans l'établissement des documents, des objets, des livres pouvant constituer un support utile au cours (à condition que l'accord préalable du professeur ait été obtenu).

Devoirs de l'élève

L'élève doit respecter l'ensemble de l'équipe éducative. Toute forme d'irrespect ou d'insolence sera sanctionnée.

L'élève, seul ou en groupe, doit respecter les autres avec leurs différences, s'interdire toute moquerie, tout acte d'exclusion, toute parole ou tout geste violent, déplacé et grossier.

Tout élève doit se présenter à l'établissement dans une tenue vestimentaire adaptée et respectueuse. A cet effet sont strictement interdits les ventres, nombrils et sous vêtements apparents.

Les bonnets et capuches sont tolérés en cas d'intempéries sauf pendant les cours.

Un maquillage discret peut être toléré.

L'élève doit apporter assistance à tout élève dans le besoin, ou informer un adulte de toute situation de danger (bagarre, malaise, jeux dangereux...)

L'élève doit adopter en classe et sur la cour une attitude décente et un comportement garantissant aux autres de bonnes conditions de travail ou de détente. Il ne doit pas provoquer le chahut, mettre à profit les intercoures, ou d'autres situations, pour agiter l'ensemble du groupe. Durant les intercoures, les élèves doivent rester assis dans le calme.

L'élève ne doit pas apporter dans l'établissement des objets pouvant perturber la vie du collège ou porter atteinte à la morale et à la sécurité des autres élèves.

L'élève ne doit pas détenir, notamment :

- D'objets dangereux tels que couteaux, cutters, pulvérisateurs comme les déodorants, lasers, briquets, allumettes, pétards...
- De produits prohibés par la loi (alcool, drogue, cigarette électronique ou non...)
- Sucettes et chewing-gums,
- De boissons, à l'exception d'eau plate

Conformément à l'article L511-5 de la loi du 3 août 2018, l'usage du téléphone portable, d'appareil photo ainsi que tout appareil connecté est interdit dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte. En conséquence, à l'entrée dans l'établissement, le téléphone portable doit être éteint et rangé dans le cartable.

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone pourra être confisqué et restitué à l'élève en fin de journée. En cas de récidive au cours de l'année scolaire, le téléphone ne sera remis par le chef d'établissement qu'aux parents, et sur rendez-vous.

Le collège ne sera pas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

RESPECT DU MATERIEL

Droits de l'élève	Devoirs de l'élève
L'élève a le droit de bénéficier du respect de ses biens.	<p>Les locaux et le matériel sont au service de la collectivité : tous les élèves en sont responsables et doivent participer à leur conservation et à leur entretien.</p> <p>Des poubelles et des corbeilles à papiers sont disposées à cet effet sur la cour et dans les classes.</p> <p>L'élève doit respecter les biens de tous les autres élèves, que ce soit en classe ou sur la cour.</p> <p>L'élève doit ranger son matériel après utilisation pour éviter toute perte, vol ou vandalisme.</p> <p>Les cartables et les sacs de sport ne doivent pas traîner sur la cour mais sont à déposer dans les locaux prévus.</p>
L'élève a le droit de travailler dans un environnement agréable et accueillant.	<p>Tout dommage ou toute dégradation sera facturé aux familles et sanctionné.</p> <p>Le « blanco » liquide est strictement interdit dans l'établissement.</p> <p>Aucun élève ne doit introduire d'objet tranchant ou dangereux dans l'établissement.</p>
L'élève a le droit de recevoir en début d'année des livres en bon état.	<p>L'élève doit prendre soin de ses livres en les <u>couvrant dès la rentrée scolaire</u>. Des contrôles seront faits.</p> <p>Les livres ou manuels détériorés ainsi que les œuvres empruntées au CDI (pages manquantes ou griffonnées, couvertures abîmées...) ou perdus entraîneront une participation financière de la famille.</p>

DISCIPLINE AU SELF

Droits de l'élève	Devoirs de l'élève
L'élève doit pouvoir trouver au self une ambiance de détente qui ne soit pas bruyante. Son déjeuner doit se dérouler dans de bonnes conditions, lui permettant à la fois de prendre son repas et de discuter tranquillement.	L'élève doit respecter les consignes données. Il doit respecter l'ordre en général. Le repas doit être consommé dans le self. Aucune sortie de nourriture sur la cour ne sera acceptée.
L'élève est en droit d'attendre convivialité, sympathie et respect de la part du personnel.	L'élève doit respecter l'ensemble du personnel du self.

SANCTIONS

Le Chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative prendra une décision proportionnelle à la gravité du problème.

- Avertissement oral
- Avertissement écrit dans le dossier scolaire
- Avertissement pour le travail et/ou le comportement du Conseil de Classe sur le bulletin trimestriel.
- Retenue d'une heure à quatre heures selon la gravité de la faute (un soir de 17 à 18h ou le mercredi matin)
- Conseil de remédiation *
- Conseil de discipline *
- Exclusion temporaire (du groupe classe ou de l'établissement)
- Exclusion définitive

*** CONSEIL DE REMEDIATION**

A l'initiative de l'équipe pédagogique, un conseil de remédiation peut être imposé à l'élève et à ses parents afin de trouver ensemble des solutions constructives au problème de travail ou de comportement. A l'issue du conseil de remédiation, un contrat de comportement et/ou de travail est proposé à l'élève. En cas de non-respect de ce contrat, l'élève se verra convoqué à un conseil de discipline. Composition du conseil de remédiation : l'élève, le(s) responsable(s) légal(aux), le professeur principal, un ou deux professeurs de l'équipe, le coordinateur de niveau sous la présidence du Chef d'Etablissement.

*** CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le Conseil de Discipline sanctionne un manquement grave au règlement. Il est composé de l'élève, du(des) responsable(s) légal(aux), du professeur principal, d'un ou deux professeurs de l'équipe, du coordinateur de niveau sous la présidence du Chef d'Etablissement qui prendra toute décision de sanction.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion à la charte.